

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2016/66
Ecole Maternelle Clos Montesquieu. Convention.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juillet 2014 D- 2014/401 le conseil municipal autorisait le Maire de Bordeaux à signer une convention avec la Ville de Mérignac pour définir les règles de gestion de cette école concernant les prestations de la restauration scolaire, de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'accueil extrascolaire du mercredi.

Cette convention prévoyait que les enfants présents à la garderie du matin et du soir soient facturés par Mérignac selon leur grille tarifaire.

La garderie du matin dans les écoles maternelles de Bordeaux est gratuite, tandis qu'elle est payante dans les écoles maternelles de Mérignac. Ainsi, afin de rétablir l'équité territoriale de tous les enfants fréquentant la garderie le matin, dans les écoles maternelles de Bordeaux, il est proposé de modifier la convention.

Désormais, la Ville de Bordeaux se chargera de la facturation aux familles concernant cet accueil périscolaire du matin, la ville prenant financièrement à sa charge cette prestation de l'accueil périscolaire qui lui sera directement facturée par la Ville de Mérignac.

Cette participation financière de la Ville Bordeaux sera fixée au regard d'un état régulier des dépenses de l'accueil périscolaire transmis par la Ville de Mérignac et calculée au prorata des enfants bordelais présents à cet accueil. Elle est évaluée, sur la base des fréquentations observées au premier trimestre de l'année scolaire en cours, à environ 1000 € par an.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Merci. Oui parce qu'elle a été regroupée *in extremis*.

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération concerne l'évolution de la convention qui a été signée par les villes de Bordeaux et de Mérignac en 1984, puis réactualisée en 2014 pour la gestion de l'École du Clos Montesquieu, concernant :

- la restauration,
- la pause méridienne,
- l'accueil périscolaire matin et soir,
- et l'accueil extrascolaire du mercredi.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de modifier cette convention afin que la garderie périscolaire du matin soit gratuite pour les enfants bordelais de l'École du Clos Montesquieu. En effet, la garderie du matin est payante. Voilà cette délibération, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je rebondis sur cette délibération portant sur la gestion d'une école partagée entre les communes de Bordeaux et de Mérignac pour attirer votre attention sur le projet d'implantation pour 3 ans d'une école modulaire de 6 classes du Groupe scolaire des Bassins à flot dans la parcelle le Jardin de ta sœur, un des rares espaces verts de Bordeaux Nord. La friche Dupaty est devenue le Jardin de ta sœur, il y a 10 ans, en 2006, après de longues années de mobilisation des habitants face à la pression de promoteurs immobiliers pour construire un nième bâtiment sur un terrain vague, alors que le quartier manquait crument d'espaces verts. Ce jardin est né d'un travail collectif d'une réelle concertation coordonnée par le Centre social de Bordeaux Nord, le Collectif Bordeaux Nord, les habitants, pour fabriquer ensemble leur cadre de vie. Depuis sa création, le Collectif du Jardin de ta sœur continue de faire vivre ce lieu. Il y propose des créations de mobiliers, des fêtes de quartier, des animations de jardinage. Il continue également à travailler avec la Ville dans des Comités techniques, 2 à 3 fois par an.

Le Collectif, aujourd'hui, est très surpris du manque de concertation de la Mairie sur cette implantation arbitraire. Le Centre Social et Familial Bordeaux Nord, les associations, le Quai aux Livres, le Collectif Bordeaux Nord, l'École primaire Dupaty, l'École maternelle Joséphine et le Collectif du Jardin de ta sœur n'ont pas été conviés, tout comme de nombreux habitants du quartier à la réunion d'information du 7 janvier dernier. Nous sommes d'autant plus étonnés qu'une charte datant de 2004 établit un mode de gouvernance précis entre la Ville et le Collectif.

Interrogée par Rue89 Bordeaux, Nathalie DELATTRE répond que la Ville ne pouvait pas anticiper les conséquences de la pollution au radium du site originellement choisi pour implanter le Groupe scolaire des Bassins à flot, Rue de la Faïencerie et qu'il n'est pas facile de trouver un terrain disponible aux Bassins à flot, car ceux-ci ont tous été achetés. Certes pour le premier argument, mais pour le deuxième, nous attirons votre attention sur le fait que c'est l'ensemble du quartier de Bordeaux Nord qui souffre d'un manque d'anticipation, notamment des besoins en création de classes, suite à l'arrivée de nouveaux habitants.

Le problème se pose aussi à Ginko où des parents ont été invités à inscrire leurs enfants dans d'autres écoles bordelaises. Et la construction du second groupe scolaire de Ginko n'est toujours pas lancée en dépit des prévisions de fréquentation de l'école actuelle.

Donc, nous dénonçons trois points qui nous semblent fondamentaux dans ce dossier :

- le manque d'anticipation face aux besoins des nouveaux quartiers,
- le manque de consultation des habitants et riverains, problème que l'on retrouve dans de nombreux autres dossiers municipaux,
- et le sacrifice, une fois de plus, d'un peu d'espaces verts que nous avons à Bordeaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Ma Chère Madame, je vais vous dire que je suis scandalisé par ce que vous venez de dire. Parce que je me demande si le mot « solidarité » qu'on met à toutes les sauces, ça a du sens. Vous nous reprochez de ne pas anticiper. Comment vouliez-vous que nous anticipions sur la découverte de déchets radioactifs dans l'emprise foncière où devait se construire l'École des Bassins à flot ? Vous pouvez nous reprocher ça ? Vous pouvez nous reprocher de ne pas avoir anticipé qu'on ait découvert ce que personne ne savait, à savoir qu'il y avait des déchets radioactifs ? Voilà le procès d'intention que vous nous faites.

Et deuxièmement, l'implantation de bâtiments modulaires dans le Jardin Dupaty a été décidée après la recherche systématique d'un terrain disponible aux Bassins à flot que nous n'avons pas trouvé. Il y a urgence pour que cette école, qui était programmée, si les travaux avaient eu lieu selon le planning officiel attendu, ouvre en 2017 si je me souviens bien. Et donc, nous demandons, à titre transitoire, avant de construire une école définitive ce quartier de faire l'effort d'accueillir des bâtiments modulaires pour que les enfants puissent aller à l'école. Et c'est ça qui provoque aujourd'hui cette mobilisation politicienne ! C'est scandaleux, je vous le dis comme je le pense. Alors, ne venez pas ensuite nous parler de « solidarité », c'est un mot creux dans la bouche de beaucoup.

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Pourtant, Monsieur le Maire, c'est en effet un manque d'anticipation.

M. LE MAIRE

Oui, bien sûr. Ça, on doit s'y attendre. Vous aviez prévu les déchets radioactifs grâce à votre flair, Madame DELAUNAY, j'en suis sûr.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, peut-être prendrez-vous le temps de m'écouter avant de me répondre, si vous le voulez bien.

M. LE MAIRE

Moi, je sais ce que vous allez dire.

MME DELAUNAY

Et deuxièmement...

M. LE MAIRE

Vous avez déjà dit « Manque d'anticipation », Madame, je vous réponds.

MME DELAUNAY

Oui, mais je veux expliciter ce terme, si vous me le permettez. Et deuxième point, un autre exemple, un véritable cas d'école entre les deux poids deux mesures qui existe entre la recherche de terrain pour des promoteurs et la recherche de terrain pour une école. Tout d'abord, je veux parler des habitants. L'orateur précédent l'a déjà dit, le Jardin de ta sœur est un exemple incroyablement positif de co-construction, d'investissement des habitants qui, depuis 14 ans, fabriquent collectivement l'espace public. Et en 2006, la friche Dupaty est devenue le Jardin de ta sœur.

M. LE MAIRE

Avec le soutien constant de la Ville, Madame.

MME DELAUNAY

Il se compose de parcelles de jardinage, d'une aire de jeux, de sculptures, accueille des repas de quartier, des ateliers, des débats, des soirées festives, des spectacles. C'est un espace de rencontre, de lien social, de partage, de convivialité comme il devrait s'en trouver dans chaque quartier. Les parents, associations et habitants y sont très attachés et refusent de voir ces années de travail et de construction d'un projet collectif réduites à néant pendant un temps qu'ils ne peuvent, en effet, apprécier puisqu'il dure toujours au-delà de ce qui est prévu, parce que la Mairie se trouve débordée par l'arrivée massive de nouveaux habitants dans ce quartier.

Je veux insister et là, particulièrement, je parle de manque d'anticipation, par la question de santé publique. Rue Delbos où est envisagée l'implantation de la prochaine école, une toxicité au pyralène a été mise en évidence due – vous vous en souvenez peut-être – à une industrie de transformation EDF, utilisant du pyralène qui, en cas de combustion, devient de la dioxine. La DRIRE, sur le moment, avait imposé que l'on n'utilise pas l'eau et que l'on n'arrose pas les jardins.

Le premier terrain retenu par la Mairie, rue de la Faïencerie était, quant à lui, pollué au radium. On s'en est aperçu, Monsieur le Maire, 20 ans après votre début de gestion municipale. Et de part et d'autre de ces terrains, Monsieur le Maire, nous constatons que de nouveaux immeubles sont bâtis aujourd'hui même. Rappelons que le radium est extrêmement radioactif, comme son nom l'indique, c'est le premier identifié. Et la demi-vie de son isotope le plus stable est de 1 602 ans. Sans doute, pensez-vous que comme le nuage de Tchernobyl, la pollution s'arrête strictement aux limites du terrain prévu pour l'école ? Nous ne le croyons pas.

Troisième point et il est en effet majeur, aujourd'hui, vous réalisez des opérations immobilières à Bordeaux, comme cette ville n'en a jamais connu, pour un montant estimé à plusieurs milliards d'euros. Parallèlement, la ZAC des Bassins à flot a évolué, vous le savez, vers une PAE, Programme d'Aménagement d'Ensemble, ce qui donne la main aux investisseurs immobiliers et non plus à la seule décision publique. Seul le PLU demeure promoteur, demeure protecteur. Les promoteurs ont des terrains et nous savons les trouver quand il s'agit de les vendre. Et il ne serait pas inopportun de les solliciter pour qu'une école pérenne soit proposée aux habitants plutôt que des « Algecos » pour une durée de 3 ans ou au-delà puisqu'on sait qu'à Bordeaux, le transitoire dans les quartiers défavorisés est souvent assez durable.

Le manque d'anticipation et j'utilise le mot à la fois en termes de santé et vis-à-vis de ces promoteurs qui pourraient contribuer au regard du foncier que nous leur donnons, est quelque chose qui nous inquiète gravement. Nous avons laissé filer le terrain de l'ancien Fly Cours du Maréchal Juin, acheté à moindre coût par les promoteurs immobiliers, très bien desservi par les transports en commun et à proximité de la Mairie et nous avons démoli à grands frais la Croix du Mail pour construire la Cité municipale. Est-ce que ce terrain Fly n'aurait pas pu être prévu à temps pour nous éviter de tels frais ? Vous voyez, Monsieur le Maire, c'est la disproportion entre l'attention que nous donnons aux promoteurs immobiliers, la cession des terrains que nous leur faisons et l'impossibilité où nous sommes, aujourd'hui, de trouver pour une école pérenne dans ces locaux qui y sont investis très largement, de trouver quelques centaines de mètres carrés pour accueillir l'école d'un quartier défavorisé. Ce sont des questions graves.

Nous sommes actuellement en train de céder notre patrimoine foncier pour des constructions qui n'en valent pas la peine. Mais quand une vaut la peine et vous avez écrit vous-mêmes « Priorité aux primaires », vous vous en souvenez dans un ouvrage, quand il s'agit de faire une véritable priorité aux primaires, nous ne trouvons pas la surface nécessaire.

M. LE MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Oui, juste, Monsieur le Maire, quelques mots en réponse à ce que vient de dire Madame DELAUNAY concernant les promoteurs immobiliers ou les opérations immobilières puisqu'elle affirme que nous donnerions la main aux promoteurs immobiliers sans rien faire. Pour la première fois en France, Madame DELAUNAY, s'est appliqué sur le secteur des Bassins à flot ce qui est appelé « l'urbanisme négocié ». Et cet urbanisme négocié, reconnu de tous et qui, d'ailleurs, s'impose maintenant sur d'autres quartiers et dans d'autres villes, nous a permis d'imposer, d'imposer je dis bien, à ces promoteurs à la fois des conditions de programmation, des conditions de prix de sortie, des conditions de typologie de logements, de qualité d'usage, de qualité architecturale, etc. C'est la première fois qu'on opérât de cette façon pour un projet d'aménagement. Et de cette façon d'ailleurs aux Bassins à flot, nous avons obtenu des équilibres de mixité sociale, des équilibres de mixité fonctionnelle, des équilibres de prix.

Moi, je veux bien qu'on nous accuse de tout sauf que justement à Bordeaux, le développement immobilier, il est fait de façon très négociée avec les opérateurs. Vous devriez les entendre d'ailleurs par moment. La semaine dernière encore, nous étions en réunion avec eux sur Brazza de façon à leur rappeler non seulement la charte qu'ils ont signée, mais l'ensemble des exigences que nous aurions sur ce territoire-là. C'est le cas aussi à Euratlantique, ce sera le cas à Niel, c'est le cas partout. Je voulais quand même remettre les choses au point, la Ville n'est pas laissée aux opérateurs immobiliers privés, bien au contraire et nous regardons avec beaucoup d'attention tout ce qui se fait.

M. LE MAIRE

Merci. Je n'en rajouterai pas par rapport à ce qu'a excellemment dit Madame TOUTON. Je voudrais simplement rappeler qu'est-ce que c'est qu'un promoteur immobilier ? Est-ce que c'est le diable ? Ça me rappelle certaines déclarations de 2012, « Notre ennemi, c'est la finance ». Aujourd'hui, l'ennemi, c'est les promoteurs immobiliers. Les promoteurs immobiliers, ce sont des gens qui construisent des logements dont nous avons besoin. Je voudrais quand même rappeler que, dans toutes nos opérations, il y a 55 % de logement locatif social ou d'accession à la propriété à prix maîtrisé. Et comme l'a dit Madame TOUTON, nous leur serrons fortement la vis au point d'ailleurs que la Fédération nationale immobilière a protesté contre les directives de la Ville pour tenir les prix. Donc, c'est bien la preuve que nous ne laissons pas le champ libre aux promoteurs immobiliers, selon la formule qui a été utilisée à des fins, tout à l'heure, encore politiques.

Quant à l'opération des Bassins à flot, Monsieur FELTESSE qui est assis à côté de Madame DELAUNAY, sait très bien comment les choses se sont enchaînées. Une ZAC que la Communauté Urbaine de l'époque n'a pas pu financer et donc le recours à un programme d'aménagement d'ensemble que nous avons validé ensemble, qui a fait l'objet d'un plan guide que nous avons approuvé ensemble en Conseil de communauté, en Conseil municipal avec d'ailleurs des jugements très positifs sur ce qui avait été fait. Voilà la vérité. Et aujourd'hui, parce que nous sommes confrontés à une difficulté non-anticipable, un terrain qui n'est pas exploitable, nous avons fait - Monsieur ARDOUIN vient de me le confirmer - des sondages systématiques dans les terrains avoisinants pour bien nous assurer qu'il n'y avait pas toute la mesure où c'est détectable, de déchets qui rendaient la construction inopportune. Donc, là, sur ce terrain-là, il y a effectivement une contre-indication et c'est l'enchaînement qui nous conduit à vous proposer aujourd'hui cette convention ou à débattre plus exactement de la construction de ces bâtiments provisoires.

Voilà comment il faut rétablir simplement la vérité. Je pense que ce que nous faisons en matière d'urbanisme est généralement salué comme une politique tout à fait responsable et tout à fait maîtrisée.

Monsieur FELTESSE a demandé la parole.

M. FELTESSE

D'abord Michèle DELAUNAY, puis ensuite moi.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Ça a un lien avec Vincent. Je voudrais que vous me rassuriez.

M. LE MAIRE

Vous avez un lien étroit, oui, je le sais, ça se voit de plus en plus.

MME DELAUNAY

Non, laissez-moi finir.

M. LE MAIRE

Oui, bien sûr. C'est vous qui dirigez la manœuvre, j'en ai bien conscience.

MME DELAUNAY

Non simplement finir ma phrase, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Oh il ne vous arrive jamais de m'interrompre, Madame, tout le monde peut le constater. Jamais.

MME DELAUNAY

Je l'ai appris dans cette enceinte d'un exemple qui est malheureusement aujourd'hui absent, qu'il fallait interrompre continuellement.

M. LE MAIRE

Vous voyez ! J'essaie de suivre votre exemple, modestement.

MME DELAUNAY

Très simplement, Monsieur le Maire, rassurez-moi, quand vous avez vendu pour très peu d'argent ou laissé partir la surface du bâtiment Fly pour y construire ce que les Bordelais appellent « La maison en pain d'épices grignoté », aviez-vous déjà pensé à la Cité municipale ? Et en tout cas, rassurez-moi, Vincent FELTESSE n'y était pour rien.

M. LE MAIRE

Écoutez, on mélange tout, je ne vois pas de quoi il s'agit. Vous avez parlé des Bassins à flot, Madame.

MME DELAUNAY

Oui.

M. LE MAIRE

Je vous parle des Bassins à flot, je ne vous parle pas d'autre chose. On ne va pas réexaminer l'ensemble des constructions qui se sont faites à Bordeaux depuis 25 ans. À ma connaissance, à part vous et l'exploitation très remarquable que vous faites d'ailleurs, avec un esprit politicien dont je salue le caractère aiguisé, à ma connaissance, ce qui s'est fait à Bordeaux depuis 25 ans n'a pas provoqué un rejet général, ni de la population de Bordeaux, ni de la population de la Métropole, ni des personnes qui viennent de l'extérieur de Bordeaux. Je suis plutôt fier de ce que nous avons réalisé, je ne l'ai pas fait tout seul, on l'a fait en grande partie avec la Communauté Urbaine. Mais le tableau que vous nous dressez à partir d'un événement dont nous sommes obligés d'assumer, je le répète, les conséquences parce qu'il était imprévisible, est tout à fait démesuré et ne tient pas véritablement la route.

Voilà, je vous donne la parole à nouveau. À qui ? C'est Madame DELAUNAY qui l'avait demandée, c'est Monsieur FELTESSE, maintenant, pardon, excusez-moi.

M. FELTESSE

C'est moi maintenant, Monsieur le Maire. Puisque vous m'avez interpellé sur les Bassins à flot comme vous avez l'habitude de le faire.

M. LE MAIRE

Je ne vous ai pas mis en accusation, en aucune manière.

M. FELTESSE

Non. Ou associé.

M. LE MAIRE

Je vous ai rappelé que... je vous ai associé, voilà.

M. FELTESSE

Exactement ! Plusieurs remarques, un, pour répondre à Élisabeth TOUTON qui défend avec passion « urbanisme négocié », ce n'est pas une invention totalement bordelaise. L'exemple qu'on avait en tête, c'était l'Île de Nantes qui avait plutôt bien fonctionné. Nous sommes très bons à Bordeaux, mais nous n'avons pas tout inventé.

Après en matière d'aménagement d'urbanisme et de logement – et je m'y associe en partie – il y a quand même des limites, notamment la forte augmentation du prix des ventes. On a vu les résultats de l'étude publiée par l'Office des Notaires où, sur les 10 dernières années, Bordeaux est une des villes – mais c'est vrai qu'on avait du retard – où le prix a le plus augmenté. Et autres chiffres, 70 % des logements neufs qui sont vendus correspondent à de la défiscalisation, entre guillemets et on sait que ce n'est pas un mécanisme extrêmement vertueux.

Là aussi, comme le stationnement, Bordeaux n'est pas totalement originale. Mais on ne peut pas dire que tout fonctionne bien dans la politique de logement de la Ville. Et on a toujours ce phénomène de fuite des jeunes ménages en périphérie.

M. LE MAIRE

Il ne m'est jamais arrivé de dire que tout était parfait à Bordeaux. Nous avons beaucoup de marges de progrès, mais tout n'est pas non plus aussi catastrophique que je l'entends ici sur certains bancs de cette Assemblée. En ce qui concerne la construction, permettez-moi de vous rappeler aussi que 40 % des logements livrés au cours des années passées, en tout cas de l'année dernière, étaient des logements locatifs sociaux.

Quant à l'investissement locatif, si c'est si condamnable pourquoi est-ce que Madame PINEL a refait une loi pour inciter les épargnants français à investir dans l'investissement immobilier ? Si c'est condamnable, il ne fallait pas refaire une loi. D'ailleurs, la Loi Pinel a relancé le mouvement qui s'était essouffé dans la période précédente. Vous voyez que tous ces sujets sont des sujets sur lesquels on devrait dépassionner le débat.

M. FELTESSE

Je suis d'accord avec vous, mais là, il y a un phénomène d'addiction dont la France est victime depuis des années. On n'arrive pas à résoudre cette contradiction : chute du bâtiment *versus* défiscalisation. Et on sait bien que la défiscalisation, à terme, est tout sauf vertueuse.

M. LE MAIRE

Vaste débat qui dépasse peut-être notre Assemblée.

Je mets aux voix... Vous vouliez ajouter quelque chose, Madame TOUTON ? Non.

MME TOUTON

Non.

M. LE MAIRE

La délibération n°66, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La n°67 a été dégroupée, regroupée, mais il faut quand même la voter. Pas d'oppositions ? Pas de remarques sur cette délibération ? Je vous remercie.

Nous passons à la délégation de Monsieur GAUTÉ.

MME MIGLIORE

Délibération n°69 : « Cité du Vin. Avenants aux marchés de travaux ».

ECOLE MATERNELLE CLOS MONTESQUIEU

CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE MERIGNAC

Les soussignés :

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

Et

Monsieur Alain Anziani, Maire de la Ville de Mérignac, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du

EXPOSÉ

La gestion de l'école maternelle Clos Montesquieu sise au 1 allée du Clos Montesquieu, 33700 Mérignac est partagée entre les villes de Bordeaux et de Mérignac.

La convention du 27 janvier 1984 entre les Villes de MERIGNAC et de BORDEAUX définit les règles de partenariat.

La présente convention complète la convention du 27 janvier 1984.

Par délibération des villes de Bordeaux et de Mérignac, il a été convenu et arrêté :

ARTICLE I : ORGANISATION DES PRESTATIONS

Les prestations de chaque ville sont décrites ci-après d'une part pour la restauration scolaire et la pause méridienne, et d'autre part pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire du mercredi. A ce titre, le nombre d'élèves ainsi que leurs coordonnées seront communiqués chaque année à la ville de Bordeaux et à la ville de Mérignac par le directeur d'école. Les villes de Bordeaux et de Mérignac pourront partager ces informations.

I.1 : Restauration scolaire et pause méridienne :

Restauration scolaire :

La ville de Bordeaux est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, le service de la restauration scolaire sur l'école Clos Montesquieu pour l'ensemble des élèves bordelais et mérignacais les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

La ville de Bordeaux commande et règle l'ensemble des repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, au syndicat intercommunal à vocation unique dédié (SIVU Bordeaux/Mérignac).

La ville de Mérignac est chargée par la présente convention d'organiser les semaines scolaires, le service de la restauration les mercredis pour les élèves mérignacais et les élèves bordelais inscrits au centre de loisirs de Mérignac. La ville de Mérignac organise le mercredi le transport associé vers le lieu de restauration.

La ville de Mérignac commande et règle l'ensemble des repas des mercredis des semaines scolaires, au syndicat intercommunal à vocation unique dédié (SIVU Bordeaux/Mérignac).

Chaque ville inscrit à la restauration scolaire les enfants domiciliés sur le territoire de sa commune.

Pause méridienne :

La Ville de Bordeaux est responsable du temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires. Elle garantit à l'ensemble des enfants scolarisés sur l'école Clos Montesquieu, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les temps d'activités périscolaires lors de la pause méridienne sont organisés pour l'ensemble des élèves bordelais et mérognacais par la ville de Bordeaux.

I.2 Accueil périscolaire du matin et du soir:

La ville de Mérognac assure l'accueil périscolaire le matin de 7h jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et le soir à compter de l'heure de sortie de classe jusqu'à 18h30.

A ce titre, elle garantit à l'ensemble des enfants, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Elle procède aux inscriptions à l'accueil de l'ensemble des élèves (formulaire d'inscription à remettre à Mérognac), elle commande et prend à sa charge le paiement des goûters.

I.3 Accueil extrascolaire du mercredi :

La ville de Bordeaux est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, une garderie le mercredi après l'école jusqu'à 12h30 pour les enfants scolarisés à l'école Clos Montesquieu.

La ville de Mérognac est chargée par la présente convention d'organiser durant les semaines scolaires, l'accueil en centre de loisirs des enfants scolarisés à l'école Clos Montesquieu le mercredi après midi dans la limite des places disponibles et sur réservation. En cas de demande dépassant la capacité d'accueil, les villes de Mérognac et de Bordeaux se rencontrent et procèdent à une concertation.

La Ville de Mérognac procède aux inscriptions pour l'ensemble de ces enfants.

Chaque ville garantit à l'ensemble des enfants bénéficiant de l'accueil dont elle est responsable, sécurité, hygiène et encadrement nécessaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE II : CONDITIONS FINANCIERES :

II. 1 : Répartition des charges financières :

La ville de Bordeaux prend à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes aux prestations qu'elle assure pour les usagers bordelais et mérignacais fréquentant l'école Clos Montesquieu sur la base des frais réels. Cela concerne la restauration scolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie du mercredi jusqu'à 12h30 aujourd'hui réservée aux enfants bordelais, pourra être comprise dans ces prestations à la demande expresse de Mérignac.

La ville de Mérignac finance la prestation d'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que la prestation d'accueil extrascolaire du mercredi pour les enfants bordelais et mérignacais dans la limite des places disponibles et sur réservation.

Ces dépenses recouvrent notamment, en complément de celles évoquées dans la convention du 27 janvier 1984, pour chaque ville :

- Repas et goûters payés au SIVU, et compléments nécessaires,
- Petit matériel utilisé dans le cadre des prestations d'accueil hors temps scolaire,
- Personnel d'animation et d'encadrement,
- Prestations de service extérieures dans le cadre des activités extrascolaires ou périscolaires du matin, midi et soir,
- Frais éventuels de transport.

II. 2 : Recettes

Restauration et pause méridienne :

Le tarif du repas scolaire de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation.

Le tarif du repas scolaire des enseignants et adultes est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Bordeaux.

Les familles sont facturées pour ce service de restauration par leur commune de domiciliation. A cet effet, le personnel de l'école Clos Montesquieu transmet un état des consommations à la ville de Mérignac.

Accueil périscolaire du matin:

Le tarif de l'accueil périscolaire du matin de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans sa commune de domiciliation.

Chaque Ville fait son affaire de la facturation de ce service aux familles. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil périscolaire du soir :

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil périscolaire par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état trimestriel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

Accueil extrascolaire du mercredi :

Le tarif de la restauration et de l'accueil extrascolaire du mercredi de chaque enfant est calculé selon les règles définies par la délibération en vigueur sur le sujet dans la commune de Mérignac. Les familles sont facturées pour ce service d'accueil par la commune de Mérignac. La ville de Mérignac transmet à la ville de Bordeaux un état mensuel récapitulatif des enfants ayant fréquenté l'accueil.

II. 3: Compensation financière

La ville de Bordeaux établit un état des frais en dépenses et en recettes pour ses prestations concernant les enfants domiciliés à Mérignac et scolarisés à Clos Montesquieu et lié à la restauration et à la pause méridienne hors mercredi et à la garderie du mercredi.

La ville de Mérignac établit un état des frais en dépenses et en recettes pour ses prestations concernant les enfants domiciliés à Bordeaux et scolarisés à Clos Montesquieu et lié à l'accueil périscolaire du matin et du soir, et à la restauration et l'accueil extrascolaire du mercredi.

Ces états de frais sont ainsi proratisés en fonction du lieu de domiciliation des enfants. Ils sont établis selon les typologies de dépenses et recettes de fonctionnement décrites ci-dessus et du nombre d'enfants de chaque commune ayant fréquenté les prestations citées.

Chaque année, chaque ville présente entre le 1^e septembre et le 31 décembre un état des dépenses réglées et des recettes perçues à l'autre commune. Une facture est annuellement établie au profit de la commune débitrice.

ARTICLE III : DELAIS

Les règlements des factures dues seront opérés à trimestre échu sur production d'un état récapitulatif.

ARTICLE IV : CLAUSE DE REVISION

Une révision de la présente convention pourra être établie chaque année avant le 31 avril, en accord entre les 2 villes, en fonction des prestations et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE V : RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra cependant être dénoncée au gré des parties chaque année avant le 31 avril pour l'année scolaire suivante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mérignac, le

Fait à Bordeaux, le

LE MAIRE DE MÉRIGNAC

Alain ANZIANI

LE MAIRE DE BORDEAUX

Alain JUPPÉ

D-2016/67
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème trimestre
année scolaire 2015-2016. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles hors Réseau d' Education Prioritaire :

50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 € par nuitée. En complément de cette participation, certaines écoles ont fait le choix d'ajouter à ce montant, une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels.

- Ecoles en Réseau d' Education Prioritaire :

80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 € par nuitée. En complément de cette participation, certaines écoles ont fait le choix d'ajouter à ce montant, une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte DSDEN de la Gironde – Ville de Bordeaux s'est réunie le 18 janvier 2016, et a statué sur les projets de 63 classes.

Elle a validé le financement des projets de 45 classes de cycle 2 et 3 présentés : 21 écoles, dont 11 en Réseau d'Éducation Prioritaire, sont concernées.

Ces projets qui s'inscrivent dans la Convention Educative signée entre la Mairie et la DSDEN de la Gironde, permettent aux classes de cycle 2 et 3 de bénéficier de ces financements.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des écoles retenues pour le second trimestre 2015/2016.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 138 407,85 €.

La dépense sera imputée au budget 2016 fonction 213 compte 6188 et 6247.
CDR Dir. Education

ADOpte A L'UNANIMITE

Ecole Classe Hors REP	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Participation ville par élève et par nuitée	Participation ville par adulte par nuitée	Participation ville
Deyries CM1/CM2 et CM2 (2 classes)	Decouverte de la voile, initiation à la voile	du 30 mai au 1er juin 2016	Sanguinet 40	48	0	39,69	0	3810
Pins Francs CM1 - CM2 (2 classes)	Decouverte du milieu marin par le SURF	du 4 au 7 avril 2016	Lacanau 33	54	1	35,00	28	5754
Montgolfier CM2 (2 classes)	Dominante sportive et milieu marin - SURF	du 9 au 13 mai 2016	Vieux Boucau 40	56	2	37,01	34	8562
Flornoy CE1 et CM1 (2 classes)	Découverte du milieu marin et du littoral	du 2 au 4 mai 2016	Ile d'Oléron 17	56	3	37,01	46,05	4421,3
St Bruno CM1-CM2 ET CM2 (2 classes)	Classe de mer à dominante sportive	du 13 au 17 juin 2016	Salles 33	45	3	30,00	60	6120
Jacques Prévert CE2 - CM1 (2 classes)	Classe de mer à dominante environnement	du 29/03/2016 au 01/04/2016	Taussat 33	50	0	38,00	0	5700
Alphonse Dupeux CM1-CM2 ET CP-CE1 (2 classes)	Découverte du milieu naturel	du 11 au 13 mai 2016	Sanguinet 40	44	0	37,46	0	3296,8
Alphonse Dupeux CE2 et CM2 (2 classes)	Activités d'arts visuels	du 2 au 4 mai 2016	Taussat 33	51	0	39,41	0	4020
Bel Air CM2 (1 classe)	Activités sciences/histoire/environnement/patrimoine	du 10 au 13 mai 2016	Gèdre 65	28	2	39,60	32	3518,6
Jean Cocteau CM1 - CM1/CM2 - CM2 (3 classes)	Activités physiques de pleine nature	du 14 au 18 mars 2016	Meschers 17	79	3	35,95	40	11840
Mongolfier CM1 (1 classe)	Developpement d'une culture artistique	du 21 au 25 mars 2016	Salles 33	28	0	37,01	0	4145
Somme CE2 et CM1 (2 classes)	Préhistoire et Moyen Age	du 2 au 4 mars 2016	Cladech 24	56	0	39,02	0	4370
Somme CM1 + ULIS (2 classes)	Decouverte du milieu marin par le SURF	du 6 au 8 juin 2016	Hourtin Port 33	40	3	40,63	35	3460
Total HORS REP				635	17			69017,7

Ecole Classe REP	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Participation ville par élève et par nuitée	Participation ville par adulte par nuitée	Participation ville
Carle Vernet CM2 (1 classe)	Séjour ski	du 7 au 11 mars 2016	Vieille Aure 65	31	2	56,61	41,5	7 352,01
Condorcet CM2 (2 classes)	Séjour surf	du 6 au 10 juin 2016	Lacanau 33	50	1	48,00	28	7 284,00
Benauges CE1 (2 classes)	Découverte	du 2 au 4 mai 2016	Andernos 33	43	3	52,44	49,57	4 807,42
Schweitzer CM1 et CM2 (2 classes)	Séjour montagne	du 13 au 17 juin 2016	Gèdre 65	48	0	47,08	0	9 040,00
Schweitzer CE2 (2 classes)	Activités physiques de pleine nature	du 13 au 16 juin 2016	Carcans 33	48	2	42,05	26,67	6 214,54
Labarde CE2/CM1 (1 classe)	Environnement, développement durable et découverte du bassin	du 20 au 24 juin 2016	Salles 33	18	1	47,08	60	3 630,00
Thiers CE2-CM1 ET CM1-CM2 (2 classes)	Découverte du littoral - SURF	du 20 au 24 juin 2016	Sanguinet 40	50	0	45,00	0	9 000,00
Achard CM1-CM2 (1 classe)	Découverte de milieux naturels différents	du 29 au 31 mars 2016	Salles 33	24	1	38,40	48	2 908,80
Dupaty CP-CE1 /CE1A /CE1B (3 classes)	Classe environnementale découverte du littoral et des écosystèmes littoraux	du 11 au 13 mai 2016	La Teste de Buch 33	70	0	49,76	0	6 966,00
Nuyens CE1-CE2 (1 classe)	Initiation à l'environnement, découverte du milieu naturel	du 27 au 29 avril 2016	Fargues St Hilaire 33	23	2	44,23	32	2 162,58
Henry IV CP (2 classes)	Découverte du milieu- sensibilisation à la protection de l'environnement	du 6 au 8 juin 2016	Meschers 17	44	3	50,45	37,55	4 665,30
Montaud CM2 (1 classe)	Patrimoine et Culture	du 15 au 18 mars 2016	Ile de Ré 17	27	2	62,77	45,75	5 359,50
Total REP				476	17			69 390,15 €

D-2016/68

Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 novembre 2015, n° D-2015/587, vous avez autorisé Monsieur le Maire à poursuivre l'accompagnement financier de la Ville aux associations effectuant des actions d'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville.

Une correction est à apporter dans la liste des associations notées dans cette délibération. L'association DEA Élémentaire Jean Cocteau se nomme désormais Amicale des Parents d'élève Jean Cocteau.

Cette association pourra bénéficier de cet accompagnement financier à hauteur de 12 euros par mois et par enfant dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 350 euros.

Ce paiement s'effectuera à la réception des éléments nécessaires et conformes au traitement de la demande de l'association.

Le versement de cette contribution sera imputé dans les crédits ouverts à hauteur de 25 000 euros pour l'exercice en cours sur le programme p0690003, fonction 22, nature analytique 1532.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la ville auprès de cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE